

Langues vivantes, sections européennes et mobilité au lycée professionnel

Source : <https://eduscol.education.fr/cid45730/langues-vivantes-au-lp.html>

Dans l'enseignement professionnel, toutes les formations préparant au CAP ou au baccalauréat professionnel proposent une langue vivante étrangère au titre des enseignements obligatoires.

- [La maîtrise d'une langue vivante en voie professionnelle](#)
- [Horaires de langues vivantes en voie professionnelle](#)
- [Dispositif spécifique : les sections européennes](#)
- [Ouverture européenne et internationale](#)

- [Epreuve facultative de mobilité pour les diplômes professionnels](#)
- [Les attestations de la voie professionnelle](#)
- [Ressources](#)

À retenir

Une **deuxième langue vivante** est obligatoire pour tous les baccalauréats professionnels du **secteur des services**.

La maîtrise d'une langue vivante en voie professionnelle

La maîtrise d'une ou de plusieurs langues vivantes fait partie intégrante des compétences professionnelles que doivent acquérir les élèves dans tous les métiers, et pas seulement dans le secteur des services. Elle est pour les élèves un facteur déterminant d'insertion sociale et professionnelle.

Caractéristiques

L'enseignement des langues vivantes étrangères en lycée professionnel met l'accent :

- sur l'acquisition de compétences de communication,
- sur la maîtrise du langage technique propre à chaque profession.

Il bénéficie de conditions favorisant l'apprentissage des langues :

- existence de groupes à effectifs réduits,
- diversification des situations pédagogiques, par exemple dans le cadre de la réalisation du chef-d'oeuvre,
- dispositifs spécifiques permettant aux élèves de perfectionner leurs connaissances à l'étranger en intégrant les objectifs de mobilité professionnelle,
- périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger.

Horaires de langues vivantes en voie professionnelle

CAP

Depuis la **rentrée 2019**, de nouveaux horaires s'appliquent : voir [l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude](#)

CAP dont la durée de la période de formation en milieu professionnel est de 14 semaines			
	Première année	Deuxième année	Cycle total
période de référence	29 semaines	26 semaines	55 semaines
durée horaire totale	43,5 h	39 h	82,5 h
horaire en classe entière	14,5 h	13 h	
horaire en groupe à effectif réduit	29 h	26 h	
horaire hebdomadaire indicatif	1,5 h	1,5 h	

Baccalauréat professionnel

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, à la **rentrée scolaire 2019**, de nouveaux horaires s'appliquent pour les élèves entrant en **seconde professionnelle**, à la **rentrée 2020** pour ceux entrant en **première professionnelle** et à la **rentrée 2021** pour les effectifs de **terminale professionnelle**.

Enseignement d'une ou deux langue(s) vivante(s) selon la spécialité du baccalauréat professionnel : voir [l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude](#)

	Seconde professionnelle	Première professionnelle	Terminale professionnelle	Durée horaire sur le cycle de 3 ans
Enseignement d'une langue vivante pour tous les baccalauréats professionnels	60 h	56 h	52 h	168 h
Enseignement de la langue vivante 2 pour les baccalauréats professionnels dont la spécialité relève du secteur des services	45 h	42 h	39 h	126 h

Dispositif spécifique : les sections européennes

Les élèves de lycée professionnel peuvent bénéficier d'un enseignement renforcé de langue vivante étrangère dans le cadre de [sections européennes](#) par le biais d'une discipline non linguistique DNL. Cette DNL, dispensée en partie dans la langue étrangère, est essentiellement une discipline professionnelle.

L'objectif est de renforcer les compétences linguistiques et de développer les connaissances culturelles.

Les sections européennes en lycée professionnel s'appuient sur les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger pour organiser des activités qui croisent approche professionnelle et approche culturelle.

Ces sections contribuent à l'ouverture européenne et internationale des lycées professionnels. Les élèves ont l'[indication "section européenne"](#) sur le diplôme du baccalauréat professionnel.



Le projet "Langues et employabilité" (LEMP)

L'objectif du projet LEMP, conduit en 2014 et 2015, a été de comprendre comment sont prises en compte les compétences linguistiques et culturelles dans le monde du travail. Le projet Lemp a insisté sur l'importance du choix de la seconde langue vivante (LV2). Une entreprise sur deux recherche des compétences en langue vivante étrangère lors du recrutement. 22 langues sont citées par les entreprises.

[Présentation du projet « Langues et employabilité » \(LEMP\)](#)

Ouverture européenne et internationale

La mobilité des élèves revêt des formes diverses : elle peut être individuelle ou collective, brève ou longue ; elle recouvre l'ensemble des séjours d'élèves hors du territoire français tels que les échanges, voyages de classes, périodes de scolarité à l'étranger, séquences d'observation, visites d'information en milieu professionnel, stages ou périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger, les volontariats de solidarité, le service civique, les chantiers bénévoles inscrits dans le cadre scolaire.

En savoir plus sur [l'encadrement de la mobilité à des fins d'apprentissage](#).

Les compétences acquises par les élèves lors de mobilités collectives ou individuelles à l'étranger sont prises en compte dans le parcours de l'élève et valorisées par l'établissement scolaire, notamment pour le diplôme professionnel.

Epreuve facultative de mobilité pour les diplômes professionnels

Une épreuve facultative de mobilité a été créée en 2014 à titre expérimental pour le bac professionnel (arrêté du 27 juin 2014 et annexes). Cette épreuve est confirmée pour le baccalauréat professionnel et étendue au brevet professionnel, au brevet des métiers d'art et au CAP (arrêtés du 30 août 2019)

Un référentiel définit les attendus de cette épreuve en termes de compétences et de savoirs, culturels et professionnels. Et une définition nationale de l'épreuve a été fixée à laquelle est jointe une grille pour l'évaluation à réaliser dans le pays d'accueil de la mobilité. L'épreuve facultative comporte deux parties d'évaluation : la première se déroule à l'étranger dans la structure d'accueil (entreprise ou organisme de formation) et la deuxième au retour de l'apprenant dans la structure d'origine.

Facteur d'attractivité du bac professionnel et d'ouverture sur le monde, cette épreuve facultative de mobilité au bac professionnel, créée à titre expérimental, est désormais pérennisée, étendue à la zone géographique internationale et à d'autres diplômes professionnels.



La fiche Qualéduc "**Ouverture européenne et internationale**" propose aux établissements un support d'auto-évaluation et de progression sur ce thème.

[Présentation de Qualéduc et téléchargement des fiches du guide](#)

Les attestations de la voie professionnelle

Toute mobilité des élèves et des apprentis donne lieu à la délivrance d'une attestation par l'établissement

- L'**attestation EUROPRO** évalue sous forme d'exposé oral la **période de formation en milieu professionnel à l'étranger**. Elle valide une "employabilité" européenne propice à une future mobilité professionnelle. Elle a lieu lors de la période de formation en entreprise. Elle est jointe au diplôme professionnel pour les élèves dont le parcours de formation a une dimension européenne.
- L'**EUROPASS-formation** est un **label de qualité communautaire**, qui atteste l'accomplissement d'un ou de plusieurs **parcours européens de formation professionnelle**.
- L'**attestation EuroMobipro** est destinée aux élèves d'un établissement public ou privé sous contrat, aux apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, aux stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public qui passent l'épreuve facultative de mobilité existant pour les diplômes professionnels. Elle est délivrée par le recteur et jointe au diplôme lorsque les candidats ont réussi l'épreuve.

Ressources

- [Vade-mecum Les mobilités européennes et internationales](#)
- [Mise en œuvre de mobilités à visée certificative en Europe dans les diplômes professionnels relevant du Ministère de l'Education nationale, Baccalauréat professionnel, Vade-mecum à l'attention des établissements de formation](#)

Textes de référence

[Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art](#)

[Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle](#)

[Circulaire n°2016- 091 du 15 juin 2016 relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde](#)

[Arrêté du 13 avril 2015 portant création de l'attestation EuroMobipro dans le diplôme du baccalauréat professionnel](#)

[Arrêté du 27 juin 2014 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel](#) (J.O. du 29-6-2014 et BOEN du 28 août 2014). Il comporte deux annexes :

- annexe I : Référentiel de l'unité facultative de mobilité
- annexe II : Définition de l'épreuve facultative de mobilité

[Note de service n°2001- 151 du 27 juillet 2001 relative aux sections européennes en lycée professionnel, parue au BOEN n°31 du 30 août 2001](#)

[Arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel](#)

[Arrêté du 16 avril 2002 portant création de l'attestation EUROPRO](#)

[Note de service du 15 septembre 1999 relative aux parcours européens de formation "EUROPASS-Formation", parue au BOEN n°33 du 23 septembre 1999](#)